

L'HON. M. LAIRD dit qu'à l'égard des réclamations des Métis, le délai qui avait eu lieu la saison dernière était dû à ce que quelques-unes de ces réclamations avaient été référées au Ministre de la Justice, qui a énoncé l'opinion qu'il faudrait probablement en admettre quelques-unes. Pour cette raison le gouvernement a fait tenir des instructions à son agent à Winnipeg de faire un rapport de toutes les réclamations entrées au département, afin qu'elles puissent être retirées des terres des métis. Aussitôt que le rapport serait reçu, on procéderait à la distribution des terres. Des commissaires seront nommés aussitôt que possible pour examiner les réclamations des colons Métis, jeunes et vieux, aux terres réservées. L'on procéderait aussi à la réserve du foin aussitôt que les plans qui sont nécessaires pour fournir les désignations pour les patentes, seraient prêts. Quoique la législation de cette session ne touche pas à toutes ces questions, cependant les pouvoirs dont s'est revêtu le gouvernement au sujet des réclamations contradictoires des colons, seront exercés, et l'on peut dire la même chose quant aux autres réclamations. Malgré l'absence du député de Lisgar lui (M. LAIRD) désire dire un mot sur l'accusation portée par cet hon. monsieur que le gouvernement avait favorisé la compagnie de la Baie d'Hudson en leur octroyant des patentes, tandis que le même privilège n'était pas accordé aux colons dans la région de l'établissement (*settlement belt*). Lui (M. LAIRD) a fait une recherche minutieuse dans le département, et s'est convaincu que pas une seule patente pour aucune espèce de terres n'a été octroyée à la compagnie de la Baie d'Hudson depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir.

TERMINUS DU CHEMIN DU PACIFIQUE.

M. WRIGHT (Pontiac) demande à l'hon. ministre des Travaux Publics, s'il a été reçu quelque rapport des ingénieurs chargés d'examiner la possibilité de faire traverser le chemin de colonisation du Nord, du Portage du Fort à un point quelconque dans les environs du village de Douglas. Il croit que des explorations sont en marche depuis quelque temps, et il est rumeur qu'un rapport en a été fait au gouvernement.

Son excuse pour faire cette question est que le sujet est d'une importance spéciale pour les habitants du comté qu'il représente, et qu'il est très-intéressé dans ce chemin de fer. On lui a donné à entendre aussi—de fait la rumeur circulait—que le terminus de la partie subventionnée de l'embranchement de la Baie Georgienne avait été fixé au village de Douglas. Il espérait, ainsi que les habitants du comté de Pontiac et de la division nord de Renfrew, en considération de la position importante de Pembroke, que cette ville serait choisie comme terminus, ou sinon qu'un arpentage au moyen d'instruments serait ordonné avant de choisir un autre endroit pour le terminus est de l'embranchement de la Baie Georgienne. La ville de Pembroke possède plusieurs avantages comme le terminus. C'est la tête de la navigation, le point principal de distribution des provisions pour le commerce de bois de la région supérieure de l'Outaouais, et le point où les chemins de fer et les vapeurs d'Ontario et de Québec peuvent se rencontrer avec égale facilité, et le point qui serait acceptable pour les habitants de l'extrême ouest d'Ontario.

L'HON. M. MACKENZIE appelle l'hon. député à l'ordre. Il ne peut y avoir de discussion sur cette question. La question était de savoir si quelque information avait été reçue des ingénieurs. Quoiqu'il ne fut pas tenu de répondre à cette question, cependant il (M. MACKENZIE) dira à l'hon. monsieur qu'il n'a pas reçu telle information, et que nulle partie du chemin n'a encore été localisée, qu'il connaisse.

L'HON. M. TUPPER.—Le gouvernement a-t-il pris des mesures, et si oui, lesquelles, pour assurer une jonction avec le Canada Central, là où il se termine, et Douglas, point auquel le gouvernement est autorisé par le parlement à octroyer une subvention pour l'extension au lac Brûlé ?

L'HON. M. MACKENZIE.—Je crains que l'hon. député devra donner les deux jours d'avis de sa question. Toutefois, je répondrai que nous n'avons pris de mesures d'aucune espèce, bonnes, mauvaises ou indifférentes, que celles à la connaissance du parlement.

À trois heures l'huissier de la verge noire paraît avec un message de SON EXCELLENCE, invitant les membres des